



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20220151

Arrêté du **28 MARS 2022** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

S.A.S LH BIOGAZ à Épouville
Exploitation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-41 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement, déposé complet le 15 mars 2022, par la S.A.S. LH BIOGAZ dont le siège social est 855 route de Saint-Laurent – 76430 SAINNEVILLE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation au Lieu-dit « Le Petit Coupeauville » à ÉPOUVILLE (76133) ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 mars 2022 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la S.A.S. LH BIOGAZ est mis à disposition du public du **jeudi 21 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus** en mairie d'ÉPOUVILLE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante :

Rubrique ICPE / IOTA	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100 t/j.	Un digesteur et un post-digesteur, pour une quantité maximale de matières traitées de : 77,5 t/j.	E

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie d'ÉPOUVILLE. Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – enregistrement ICPE – 2022 – S.A.S. LH BIOGAZ").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :**

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier « S.A.S. LH BIOGAZ » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie d'ÉPOUVILLE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant "consultation du public – S.A.S. LH BIOGAZ",
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – S.A.S. LH BIOGAZ".

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage :

- Cauville-sur-Mer,
- La Cerlangue
- Épouville,
- Étainhus,
- Fontaine-la-Mallet,
- Fontenay,
- Gainneville
- Gonfreville l'Orcher,
- Le Havre,
- Manéglise,
- Montivilliers,
- Octeville-sur-Mer
- Oudalle,
- La Remuée,
- Rogerville,
- Sainneville,
- Saint-Aubin-Routot,
- Saint-Gilles-de-Neuville,
- Saint-Laurent-de-Brevedent,
- Saint-Martin-du-Manoir,
- Saint-Romain-de-Colbosc.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Article 4 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire d'Épouville et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire d'Épouville, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **28 MARS 2022**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN